

Réunion du 6 juin 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY

Excusé(s) :

Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Martine JUNG, Madame Françoise PFERSDORFF

Absent(s) :

Rapporteur :

Madame Danielle DILIGENT

**N° CP/2016/281 - Construction de logements sociaux - 1323  
PDH - Information sur les agréments relatifs aux Prêts locatifs sociaux (PLS) octroyés en 2015 et proposition de fixation pour 2016 du loyer plafond pour les PLS**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend acte des 21 agréments relatifs aux prêts locatifs sociaux (PLS) déposés par des investisseurs privés et des 22 agréments PLS octroyés à des bailleurs sociaux, pendant l'année 2015, dont la liste est annexée dans le tableau ci-joint.
- décide de définir pour les conventions APL (aide publique au logement) relatives aux PLS et conclues après le 1er janvier 2016, les loyers plafonds mensuels effectifs des logements bénéficiant des prêts locatifs sociaux (PLS), c'est-à-dire les loyers plafonds réglementaires dits "de zone", multipliés par le coefficient de structure lié à l'opération, et de plafonner ces loyers, de la manière suivante :
- Loyer PLS fixé au m<sup>2</sup> à 8,67 € en zone B1, 8,32 € en zone B2 et 7,72 € en zone C
- Loyer au m<sup>2</sup> calculé plafonné à 8,34 € en zone B1, 8,08 € en zone B2 et 8,08 € en zone C

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160606-lmc1100667-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 08/06/16